



PRÉFECTURE DE LA DRÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LA DRÔME
Service Aménagement du Territoire et Risques
Pôle Risques

A R R Ê T É n° 10-0885

portant prescription de la modification du

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation sur la commune de DONZERE

Le Préfet de la DRÔME
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-12,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU la circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables,

VU la circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables,

VU la circulaire du 30 avril 2002 relative à la politique de l'État en matière de risques naturels prévisibles et de gestion des espaces situés derrière les digues de protection contre les inondations et les submersions marines,

VU la circulaire du 21 janvier 2004 relative à la maîtrise de l'urbanisme et de l'adaptation des constructions en zone inondable,

VU l'arrêté n°05-3578 du 4 août 2005 approuvant le Plan de Prévention des Risques inondation de la commune de Donzère,

VU la délibération du conseil municipal de DONZERE du 6 novembre 2009, demandant la modification du PPR inondation,

CONSIDÉRANT que dans le PPR approuvé, la commune de DONZERE est exposée au risque d'inondation lié aux débordements du cours d'eau des Riailles,

CONSIDERANT que des travaux de réduction de la vulnérabilité, par augmentation de la capacité des ouvrages dans la traversée du centre ville, ont été réalisés sur ce cours d'eau,

CONSIDERANT que l'aléa inondation a été modifié de façon conséquente sur ce cours d'eau,

CONSIDERANT qu'il convient de donner suite à la délibération du conseil municipal de DONZERE du 6 novembre 2009, demandant la modification du PPR inondation,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la DROME:

ARRETE

ARTICLE 1

Est prescrite la modification du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Donzère.

ARTICLE 2

La Direction Départementale des Territoires de la Drôme est désignée service instructeur du projet.

ARTICLE 3

Association de la commune

La DDT-26 animera les réunions de présentation et d'échange liées à la modification de l'aléa et ses conséquences en terme de zonage réglementaire et de règlement qui lui est associé.

Tout au long du déroulement de l'étude, le service instructeur, s'attachera à prendre en compte les dynamiques territoriales en jeu, dans le respect des grands principes de la politique de prévention. De son côté, la collectivité communiquera le plus en amont possible et de la manière la plus complète possible ses projets et stratégies de développement.

Entre chaque réunion nécessaire à l'élaboration complète du dossier, la commune disposera du temps nécessaire à l'examen des pièces du dossier par ses représentants. Elle adressera par écrit ses remarques au service instructeur.

L'examen de ces remarques donnera lieu à d'éventuelles évolutions cartographiques et réglementaires assorties d'autant de rencontres que nécessaire au partage d'une politique locale de prévention du risque inondation, adaptée au contexte local.

Concertation avec le public

Les modalités de la concertation du public concernant la modification du Plan de Prévention des Risques inondation de la commune de Donzère, sont définies ci-après :

- Le dossier de Plan de Prévention des Risques inondation en cours de modification, sera disponible en mairie, pendant la durée de son élaboration, mais également sur le site de la Direction Départementale des Territoires de la Drôme (DDT-26), <http://www.drome.equipement.gouv.fr/> à la rubrique **Risques-Environnement/Prévention des risques/Etudes en cours/PPR de Donzère**), ainsi que sur le site de la Préfecture de la Drôme (<http://www.drome.pref.gouv.fr>).
- Les administrés de la commune de Donzère seront régulièrement informés de l'avancement de la modification du PPRI par la voie du bulletin municipal qui rappellera l'adresse du site Internet de la DDT-26.
- Le site Internet de la commune de Donzère disposera d'un lien de renvoi permettant d'accéder au site Internet de la DDT-26.
- Une réunion publique sera organisée en mairie de Donzère avant le lancement de l'enquête publique. Elle fera l'objet des mesures d'information appropriées.
- Les correspondances des associations et particuliers concernant l'élaboration du PPRI seront reçues en Préfecture de la Drôme – Bureau des enquêtes publiques - boulevard Vauban - 26030 Valence Cedex 9

ou à la Direction Départementale des Territoires, SATR/PPR, 4 place Laënnec, BP 1013 - 26015 Valence cedex à compter de ce jour. Une adresse mail sera également disponible à partir du site de la DDT indiqué ci-dessus.

- Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique. Il sera également mis à la disposition du public en mairie de Donzère.

ARTICLE 4

Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. L'arrêté sera également affiché pendant un mois à la mairie de DONZERE. Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat du maire. Un avis mentionnant cet affichage sera inséré par le service instructeur dans un journal diffusé dans le département

ARTICLE 5

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la dernière date de publication.

ARTICLE 6


Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Monsieur le Chef du Service Navigation Rhône-Saône,
- Monsieur le Sous-Préfet de Nyons,
- Monsieur le Maire de la commune de DONZERE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la DROME,
- Monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile,

ARTICLE 7

Monsieur le Sous-Préfet de Nyons, Madame la Directrice de Cabinet du Préfet, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la DROME et Monsieur le Maire de la commune de DONZERE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 08/03/2010



François-Xavier CECCALDI,